

**Procès-verbal de transfert de reliques N° 1**  
**9 août 1790**

Le procès-verbal prend la forme d'un formulaire imprimé recto-verso sur papier épais de format 36,8 x 23,9 cm avec un frontispice gravé aux armes de Louis Charles Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges, surmontées d'un chapeau (?), et un sceau à sec aux mêmes armes. Il y a un petit manque sur le bord supérieur n'affectant pas le texte. Le formulaire est complété à la plume, les parties manuscrites sont figurées en italique gras dans notre transcription ci-dessous. Quelques mots imprimés sont rayés, que nous n'avons pas repris dans la transcription.

*Remarque: la formulation du procès-verbal est compliquée par le fait l'abbé Sicelier, en tant que vicaire général et au nom de l'Évêque, se remet les reliques à lui-même, en tant que supérieur du séminaire des ordinands de Limoges.*

N° 52

LOUIS CHARLES DUPLESSIS D'ARGENTRE, par la Miséricorde Divine, & la grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Limoges à tous ceux qui cette présente lettre verront SALUT. Savoir faisons que, ce jour d'hui, *neuf* du mois d'*août* mil sept cent quatre-vingt-*dix* s'est présenté M. *Sicelier, notre vicaire général, et supérieur de notre séminaire des ordinands de cette ville de Limoges*, lequel, nous ayant précédemment supplié de lui accorder quelque portion des Saintes Reliques trouvées dans le Trésor de l'Eglise de la ci-devant Abbaye Chef-lieu de l'Ordre éteint de Grandmont, en notre Diocèse, avec la permission de les exposer ou faire exposer à la vénération des fidèles, dans l'Eglise *du dit séminaire des ordinands de Limoges*, où il avait promis de les transporter convenablement, & de les y déposer & conserver soigneusement ; & Nous, voulant satisfaire sa dévotion particulière, ainsi que celle des Fidèles de notre Diocèse, envers ces Saintes Reliques, lui avons accordé, & accordons, par ces Présentes, *des Reliques* de Saint *Etienne de Muret, de St Macaire et des Saints Maures, Martyrs, ainsi que des Saintes Anathalie, Albine, Essence et Panaphrète, vierges et Martyres, Compagnes de Ste Ursule, avec le Reliquaire qui les contient*, le tout tel qu'il est décrit dans le Procès-verbal général de distribution des Saintes Reliques, fait par notre ordre, dont nous fait insérer ici l'Extrait suivant.

Extrait du Procès-verbal général de Distribution des Saintes Reliques de Grandmont, fait en Août 1790, en conformité de l'Etat de Distribution des dites Reliques, dressé & arrêté par M. l'Evêque de Limoges le 24 juillet précédant, et signé de sa main.

Nous, Jacques Lazare Sicelier, Prêtre de la Congrégation de Saint Sulpice, Vicaire Général de M. l'Evêque & supérieur du Séminaire des Ordinands de Limoges, Commissaire député par mon dit S. l'Evêque, pour faire, en son Nom & à sa place, la distribution des Reliques et Reliquaires trouvés dans l'ancien Trésor de l'Eglise de la ci-devant Abbaye Chef-lieu de l'Ordre éteint de Grandmont, en ce Diocèse. En suivant ponctuellement l'état de Distribution des uns & des autres, à nous envoyé par M. l'évêque, avons procédé, suivant son intention, aux dons et distribution qui s'en suivent. Savoir ;

ARTICLE *cinquante deuxième*.

Nous avons *réservé, avec la permission de M. l'Evêque de Limoges, mentionnée dans sa lettre missive du 24 juillet dernier, annexé par nous à notre présent Procès-verbal général, pour nous, Jacques Lazare Sicelier, Commissaire susdit et pour le séminaire des ordinants de Limoges, et pour l'Eglise du dit Séminaire, les reliques de Saint Etienne de Muret, et autres ci-après décrites*, mentionnées dans notre Inventaire du mois de Mai dernier, aux N<sup>os</sup> **3, 27,28, 29 et 30. Savoir,**

**1° un grand os de Saint Etienne de Muret fondateur de l'ordre éteint de Grandmont, pris du sachet noir où étaient les reliques au n° 29 de notre dit inventaire, auquel nous avons mis pour étiquette, en parchemin, Os S<sup>ti</sup> Stephani de Mureto, ordinis grandimontensis institutoris**

**2° une côte de saint Macaire, Martyr, un des chefs de la légion Thébaine, Compagnon de saint Maurice, prise du sachet rouge où sont les Reliques de ce saint, mentionné au n° 30 de notre dit inventaire, à laquelle nous avons mis pour étiquette sur parchemin: Costa S. Macharii, Ducis et Matyris, qui fuit de societate S<sup>ti</sup> Mauricii, in legione thebeorium**

**3° deux ossements, liés ensemble, des SS. Maures, Martyrs, de la même légion, aussi compagnons de saint Maurice, qui ont été pris du sachet blanc où était leur reliques, mentionné en notre dit inventaire au n° 30 susdit, et ont pour étiquette commune, sur parchemin, ces mots : SS. Maurorum, de legione thebeorium, Martyrum**

**4° un os de sainte Anathalie, vierge et Martyre à Cologne, Compagne de sainte Ursule, pris au sachet rouge où étaient les reliques de cette sainte, décrit au n°3 de notre dit inventaire, et qui a pour étiquette, sur parchemin, ces mots: S<sup>ta</sup> Anathalia, sodalis S<sup>ta</sup> Ursula, virgo et Martyr Coloniae agrippinae**

**5° un os de sainte Albine, autre compagne de sainte Ursule, pris du sachet rouge où étaient les reliques de cette sainte, décrit au n°27 de notre dit inventaire, et qui a pour étiquette, sur parchemin, ces mots: S<sup>ta</sup> Albina, sodalis S<sup>ta</sup> Ursula, virgo et Martyr Coloniae agrippinae**

**6° un os de sainte Essence, autre compagne de sainte Ursule, pris du sachet rouge où étaient les reliques de cette sainte, décrit au n°28 de notre dit inventaire, et qui a pour étiquette, sur parchemin, ces mots: S<sup>ta</sup> Essentia, sodalis S<sup>ta</sup> Ursula, virgo et Martyr Coloniae agrippinae**

**7° un autre os de sainte Panaphrète , autre compagne de sainte Ursule, pris du sachet rouge où étaient les reliques de cette sainte, décrit au n°29 de notre dit inventaire, et qui a pour étiquette, sur parchemin, ces mots: S<sup>ta</sup> Panaphreta, sodalis S<sup>ta</sup> Ursula, virgo et Martyr Coloniae agrippinae**

**toutes lesquelles Reliques ont été déposées par nous dans un petit Coffret de Cuivre doré et émaillé, fermant à clef, mentionné dans notre dit inventaire au n° 18 et qui contenait ci devant des Reliques anonymes que nous en avons retirées.**

Nous avons aussi mis **dans le dit Coffret, sous les Reliques**, un Extrait de notre présent Procès-verbal général, contenant le présent Article, signé de Nous, contresigné de notre Secrétaire, et Scellé au grand Sceau de M. l'Evêque de Limoges, sur papier et pain à chanter; &, après **l'avoir recouvert d'un verre, arrêté tout autour par une Chenille rouge et blanche, gommée,**

**sans aucun Sceau ni Cachet**, nous avons **retenu** un semblable Extrait par devant nous, pour nous servir, et à notre séminaire en temps et lieu ; avec défenses à **nos Successeurs** à l'avenir, comme à tous autres, de transférer, de leur propre autorité, ni sous quelque prétexte que ce soit, les dites Reliques de saint Etienne de Muret et autres, dans aucun autre Reliquaire, ou de les céder à d'autres Eglises, sans une permission expresse, et une nouvelle vérification faite par M. l'Evêque ou par ses Successeurs ou vicaires généraux, sous peine d'interdiction des **susdites** Reliques, qui ne pourront plus dans ce cas, être exposées à la vénération des fidèles.

Fait à Limoges, le **six** Août 1790. Signé SICELIER, vicaire général ; & plus bas : Par Mandement, Legros, Prêtre, Secrétaire de la Commission.

Lequel Extrait, inséré comme dessus, aux Présentes, servira au **dit Sieur Sicelier, au dit séminaire**, & à tous **ceux** qui **leur** succéderont à l'avenir, de titre authentique, pour être autorisés à offrir à jamais **les** dites Reliques à la vénération publique, tant qu'elles existeront, et aux conditions sus mentionnées. En conséquence de tout ce que dessus, avons permis & permettons au dit Sr. **Sicelier, notre Vicaire Général et Supérieur de notre susdit séminaire, et à ses Successeurs à l'avenir**, d'exposer, ou faire exposer dans la dite église de **notre Séminaire** les dites Reliques à la vénération des Fidèles, sans pouvoir néanmoins **les** porter en Procession, ni en faire aucun Office ou Fête particulière, sans une nouvelle permission, obtenue par écrit, de Nous, ou de nos Vicaires Généraux. Donné à Limoges, sous notre Scel ordinaire, les jour, mois, et an que dessus.

**Sicelier Vic. Gén.**

Par mandement, **Legros, Prêtre**, Secrétaire de la Commission.